



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Signalement des dysfonctionnements et Événements Indésirables Graves (EIG) au sein des structures et services sociaux et médico-sociaux

Mise en place d'un formulaire
unique dématérialisé

Qu'est-ce qu'un événement indésirable grave (EIG) ?

Tout dysfonctionnement grave au sein des structures et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie et d'accueil, soumis à autorisation ou déclaration :

- un événement susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits,
- un événement qui menace la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées.

Ce qui change avec le nouveau formulaire de déclaration des EIG ?

Dorénavant, tous les EIG doivent être signalés par un formulaire dématérialisé, afin de faciliter le dépôt et le suivi des dossiers. Il devient l'unique outil de déclaration au niveau national remplaçant la déclaration par mail.

Retrouvez le formulaire de déclaration sur [Démarches simplifiées](#) :

Suis-je la déclaration

Accédez au formulaire de déclaration



concerné par des EIG ?

formulaire si vous travaillez

Vous devez remplir ce au sein d'un des dispositifs suivants :

- le parc d'hébergement généraliste (CHU et CHRS),
- le parc d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés, DNA,
- le parc des bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) d'Ukraine,
- les sas régionaux de desserrement,
- les Délégués aux Prestations Familiales (DPF),
- les Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM).

Si vous relevez des dispositifs de la veille sociale, du logement adapté, des résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS), et des dispositifs de réinstallation, vous êtes fortement incités à vous en saisir.

Qui est en charge de la déclaration des EIG au sein de mon établissement ou de mon service ?

Le directeur de l'établissement ou le responsable de la structure concernée informe, sans délai, les autorités administratives compétentes de l'EIG, en remplissant obligatoirement un formulaire de signalement, conformément à l'article R. 331-8 du CASF.

La déclaration peut-elle contenir des données à caractère personnel ?

Aucun nom/prénom de personne concernée par l'évènement ne doit être mentionné.

Seuls les nom et prénom de la personne déclarante doivent figurer, mais sont protégés par l'obligation de secret professionnel posée aux fonctionnaires (article 121-6 du code général de la fonction publique).

Retrouvez la notice utilisateur [ici](#) :

Consultez la notice

